



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-six, après envoi la maquette budgétaire le dix-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SOROT-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;
Mme MELLIER Marie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à Mme PELLETIER Estelle ;
Mme SOROT-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

Secrétaire de séance : Mme Tiphaine FURIC

Nombre de conseillers en exercice..... 28
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-03-06 / Tarifs Municipaux - modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les tarifs du minibus communal, dont l'acquisition a partiellement été financée par la publicité des entreprises qui y est apposée, a fait l'objet de remontée par des associations sur un coût plus important que le secteur marchand pour les trajets longue distance.

En étudiant la situation il est apparu également que le fonctionnement de ce prêt pouvait être simplifié, en demandant aux usagers de rendre le véhicule propre et avec le plein d'essence fait (ces derniers éléments étant compris actuellement dans le tarif de mise à disposition, qui a été fixé par délibération du 1^{er} décembre 2025 à 0,45 € / km).

Il est ainsi proposé de modifier les tarifs de mise à disposition du minibus communal aux associations, suivant les dispositions suivantes :

4	*Minibus	Facturation au kilomètre parcouru	0,20 €
		Supplément essence par km**	2,00 €
		Supplément ménage intérieur/extérieur**	50,00 €
		Dépôt de garantie	159,00 €
	* réserv�� aux associations lionnaises qui ont sign�� la convention d'utilisation		
** en cas de v��hicule rendu avec le plein non-fait / sale			

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 27 voix pour, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la modification des tarifs municipaux du minibus comme présenté,
- **De dire** qu'ils sont applicables dès à présent,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Lion d'Angers, 02 mars 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

La secrétaire de séance,
Tiphaine FURIC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :